

**CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMMES DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS EXÉCUTION (CATÉGORIE D)  
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
Administrative & Technique	Agent	Agent qualifié	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un (1) an dans le grade d'agent.	Questionnaire à choix multiple portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simple (durée: 1 h 30).	Entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience et du statut du fonctionnaire (durée: 20 minutes).
	Agent qualifié	Agent principal	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins deux (2) années dans le grade d'agent qualifié.		
Sécurité Publique	Agent de sécurité publique	Agent de sécurité publique qualifié	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un (1) an dans le grade d'agent de sécurité publique.	Épreuve notée sur 20. Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.	Épreuve notée sur 20. Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
	Agent de sécurité publique qualifié	Agent de sécurité publique principal	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins deux (2) années dans le grade d'agent de sécurité publique qualifié.		
<b>PRÉREQUIS</b>					
Sécurité Civile	Sapeur	Caporal	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un (1) an dans le grade de sapeur.	Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagné du justificatif d'obtention des unités de valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides. <b>Unités de valeur:</b> - FC PSE1; - FC PSE2; - Chef d'équipe; - Formation OCOPCTAC (uniquement pour le CTA).	
	Caporal	Caporal--Chef	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins deux (2) années dans le grade de caporal.	Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagné du justificatif d'obtention des unités de valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides. <b>Unités de valeur:</b> - FC PSE1; - FC PSE2; - Chef d'agrès VSAV ou La formation opérationnelle (encadrant d'activités physiques de niveau 1 (EAP 1) ou Prévention appliquée à l'opération (PAO) ou Accompagnateur de proximité (ACPRO)).	

**CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMMES DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS EXÉCUTION (CATÉGORIE D)  
EXAMEN PROFESSIONNEL DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ AU GRADE ÉQUIVALENT**

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel de changement de spécialité au grade équivalent	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
Changement de spécialité au sein du grade initiale	Agent Sapeur Agent de sécurité publique	Agent	Être fonctionnaire titulaire du grade.	Le titulaire du grade d'agent, de sapeur ou d'agent de sécurité publique qui souhaite changer de spécialité au sein du même grade est tenu de passer uniquement l'épreuve d'admission.	
	Agent Agent de sécurité publique	Sapeur	1° Être fonctionnaire titulaire du grade; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité civile";		
	Agent Sapeur	Agent de sécurité publique	1° Être fonctionnaire titulaire du grade; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité publique".		
Changement de spécialité au sein deuxième grade	Agent qualifié Caporal Agent de sécurité publique qualifié	Agent qualifié	Être fonctionnaire titulaire du grade.	Le titulaire du grade d'agent qualifié, de caporal ou d'agent de sécurité publique qualifié qui souhaite changer de spécialité au sein du même grade est tenu de passer uniquement l'épreuve d'admission.	<p><b>Entretien avec le jury</b> ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience et du statut du fonctionnaire (durée: 20 minutes).</p> <p>Épreuve notée sur 20.</p> <p>Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.</p>
	Agent qualifié Agent de sécurité publique qualifié	Caporal	1° Être fonctionnaire titulaire du grade; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité civile"; 3° Justifier d'une expérience d'au moins quatre (4) années en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV).		
	Agent qualifié Caporal	Agent de sécurité publique qualifié	1° Être fonctionnaire titulaire du grade; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité publique".		
Changement de spécialité au sein troisième grade	Agent principal Caporal-chef Agent de sécurité publique principal	Agent principal	Être fonctionnaire titulaire du grade.	Le titulaire du grade d'agent principal, de caporal-chef ou d'agent de sécurité publique principal qui souhaite changer de spécialité au sein du même grade est tenu de passer uniquement l'épreuve d'admission.	
	Agent principal Agent de sécurité publique principal	Caporal-chef	1° Être fonctionnaire titulaire du grade; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité civile"; 3° Justifier d'une expérience d'au moins quatre (4) années en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV) dont un (1) an au moins en qualité de caporal.		
	Agent principal Caporal-chef	Agent de sécurité publique principal	1° Être fonctionnaire titulaire du grade; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité publique".		

**CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMMES DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS APPLICATION (CATÉGORIE D)  
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE ET CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ**

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade et changement de spécialité	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
changement au sein du second grade	Agent Sapeur Agent de sécurité publique	Agent qualifié	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un (1) an dans le grade d'agent, de sapeur, d'agent de sécurité publique	Questionnaire à choix multiple portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simple (durée: 1 h 30).  Épreuve notée sur 20.	Entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience et du statut du fonctionnaire (durée: 20 minutes).
	Agent Sapeur Agent de sécurité publique	Caporal	1°Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un (1) an dans le grade d'agent ou d'agent de sécurité publique; 2°Remplir les conditions d'aptitude physique et médical propres à la spécialité "sécurité civile"; 3° Justifier d'une expérience d'au moins quatre (4) ans en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV).		
	Agent Sapeur Agent de sécurité publique	Agent de sécurité publique qualifié	1°Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un (1) an dans le grade d'agent ou de sapeur; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité publique".		
changement au sein du troisième grade	Agent qualifié Caporal Agent de sécurité publique qualifié	Agent principal	Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins deux (2) années dans le grade d'agent qualifié, de caporal ou d'agent de sécurité publique qualifié.	Est déclaré admissible tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.	Épreuve notée sur 20.  Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20.
	Agent qualifié Caporal Agent de sécurité publique qualifié	Caporal-chef	1°Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins deux (2) années dans le grade d'agent qualifié ou d'agent de sécurité publique qualifié; 2°Remplir les conditions d'aptitude physique et médical propres à la spécialité "sécurité civile"; 3° Justifier d'une expérience d'au moins deux (2) ans en qualité de sapeur-pompier volontaire (SPV).		
	Agent qualifié Caporal Agent de sécurité publique qualifié	Agent de sécurité publique principal	1°Être fonctionnaire titulaire du grade et justifier d'au moins deux (2) années dans le grade d'agent qualifié ou de caporal; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité "sécurité publique".		

**CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMMES DES EXAMENS PROFESSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS APPLICATION (CATÉGORIE C)  
EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

	<b>Titulaire du grade actuel</b>	<b>MATIÈRE ET PROGRAMME</b>		
<i>Programme commun à l'ensemble des spécialités</i>	<p align="center">Agent, Agent qualifié</p> <p align="center">Sapeur, Caporal</p> <p align="center">Agent de sécurité publique, Agent de sécurité publique qualifié</p>	<p align="center">ENVIRONNEMENT COMMUNAL:</p> <p align="center">Le service public (régime juridique, mode de gestion...); La commune; notion et organisation de la commune; Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents; Le cheminement d'une décision communale; Le budget communal ( grands principes); L'intercommunalité; Les communes associées; Les compétences communales.</p>	<p align="center">CALCULS COMPLEXES</p> <p align="center">Calcul avec les décimaux; Les 4 opérations; La moyenne; La proportionnalité (pourcentages...); Les produits en croix.</p>	<p align="center">FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE</p> <p align="center">Carrière et avancement; Discipline; Droits et obligations; Temps de travail; Congés; Rémunération; Formation; Notation; Positions administratives.</p>
<i>Programme spécifique à la sécurité civile</i>	Caporal	Contenu de la formation d'équipier de sapeurs-pompiers.		
	Caporal-chef	<p align="center">Pū Ti'aauraa e Faainoineraa Tāro'a</p> Contenu de la formation de chef d'équipe de sapeurs-pompiers.		